

LES RISQUES MAJEURS À TROIS-BASSINS

COMMENT SE PROTÉGER ?



S'ORGANISER POUR PRÉVENIR LES RISQUES

Chères Trois-Bassinoises, chers Trois-Bassinois,

La sécurité de chacun d'entre nous est une priorité absolue pour notre commune. Nous vivons dans un territoire dynamique empreint d'une relative tranquillité mais qui, comme partout ailleurs, peut être exposé à divers risques majeurs. Face à ces éventualités, il est de notre devoir de nous préparer et de vous informer.

Ainsi, j'ai le plaisir de vous présenter le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM). Ce document a été conçu pour vous fournir des informations précises et pratiques sur les risques naturels, technologiques et sanitaires auxquels notre commune peut être confrontée, ainsi que sur les mesures préventives à adopter et les actions à entreprendre en cas d'urgence.

Le DICRIM est un outil essentiel pour nous aider à cultiver une culture de prévention et de résilience face aux risques. En tant que Maire, je suis convaincu que la prévention passe par l'information et la formation de chacun. Ce document est une invitation à une prise de conscience collective où chaque citoyen joue un rôle clé dans la sécurité de notre territoire. Il contribue ainsi à responsabiliser chaque citoyen pour sa propre mise en sécurité, renforçant l'efficacité des mesures mises en œuvre par la collectivité dans le cadre de son Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Je vous encourage vivement à lire attentivement ce document, à le conserver et à en discuter avec vos proches. Ensemble, en étant informés et préparés, nous renforcerons notre capacité à faire face aux situations d'urgence, à protéger nos biens, notre environnement et surtout nos vies.

Je tiens à remercier tous les acteurs impliqués dans l'élaboration de ce DICRIM : les services municipaux et toutes les forces vives de notre commune. C'est grâce à cette collaboration et à votre vigilance que nous pourrons assurer un cadre de vie plus sûr pour tous.

Restons vigilants, préparons-nous et soyons solidaires.

Bien à vous,

SOMMAIRE

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?	3
Le Plan Communal de Sauvegarde	3
Qui fait quoi en cas d'événement majeur ?	4
Les moyens d'alerte	6
L'hébergement en cas d'urgence	7
Le risque inondation	8
Le risque vigilances météorologiques et crues	10
Le risque cyclonique	12
Le risque houle, marée de tempête et tsunami	14
Le risque feu de forêt	16
Le risque mouvement de terrain	18
Le risque volcanique	20
Le risque sismique	22
Le risque transport de matières dangereuses (TMD)	24
Le risque terroriste	26
Avant l'événement : comment se préparer ?	28
Après l'événement : que faire ?	29
Notes	30

LES RISQUES PRÉSENTS SUR LA COMMUNE



INONDATION



VIGILANCES MÉTÉOROLOGIQUES ET CRUES



CYCLONIQUE



HOULE, MARÉE DE TEMPÈTE ET TSUNAMI



FEU DE FORêt



MOUVEMENT DE TERRAIN



VOLCANIQUE



SISMIQUE



TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES (TMD)



TERRORISTE

QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Lorsque l'on parle d'un «risque majeur», on distingue les **risques naturels** (liés à des phénomènes météorologiques ou géologiques) et les **risques technologiques** causés par une défaillance accidentelle liée à une activité humaine : sites industriels, transports de matières dangereuses.

Un risque majeur peut entraîner de graves dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement. Il se caractérise par une **faible fréquence et une importante gravité** en termes de victimes ou de dommages matériels.



ALÉA

Ex : inondation



ENJEUX

Ex : habitations



RISQUE

Ex : inondation des habitations

Ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) s'appuie sur le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) établi par la Préfecture de La Réunion (consultable sur ddrm-reunion.re)

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS) : LA COMMUNE EST ORGANISÉE

Face à ces risques, la commune de Trois-Bassins a mis en place un **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**, qui recense précisément les **phénomènes**, les **enjeux** et surtout les **moyens** et l'**organisation** mis en œuvre au **niveau communal** pour répondre au mieux aux **risques encourus sur le territoire**.

Il vise notamment à définir les moyens d'alerte, d'information et de soutien des populations comme les capacités d'hébergement de la commune ou encore les modalités de coordination avec la Préfecture.

En cas de crise, un **Poste de Commandement Communal (PCC)** sera ouvert au sein de la Mairie pour coordonner les actions des services sur le territoire et répondre aux attentes et aux besoins de la population.

Numéro en lien avec le Poste de Commandement Communal

0262 24 80 03



Accusé de réception en préfecture
1974219740230-20250116-1601251-6-DE
Date de télétransmission : 22/01/2025
Date de réception préfecture : 22/01/2025

Mairie de Trois-Bassins
© Mairie de Trois-Bassins

QUI FAIT QUOI EN CAS D'ÉVÉNEMENT MAJEUR?

L'organisation des secours fait intervenir différents acteurs où chacun a son rôle à jouer.

La commune se dote d'une **cellule de crise** à partir de laquelle est organisée la gestion de l'événement. (opération de terrain, communication avec les services de secours et la population, etc.).

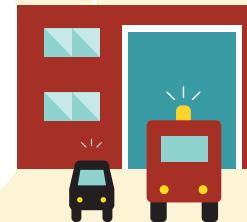
En cas de déclenchement du PCS, un numéro de téléphone est disponible pour signaler **UNIQUEMENT** les urgences relatives à l'événement (numéro disponible sur la page précédente).

Dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), la commune définit des lieux d'accueil pour les personnes ne pouvant pas rejoindre leur domicile ou ayant été évacuées par les secours.

Elle prend alors en charge l'hébergement d'urgence et le ravitaillement des sinistrés.

Alerte !
Un événement vient de se produire ou est prévu sur la commune.

Les services de secours et de sécurité sont alertés et se tiennent prêts à intervenir sur les zones impactées.



Les équipes techniques de la Mairie déplacent les moyens logistiques et mettent en place les mesures nécessaires sur le terrain.

Déviation



Les citoyens doivent respecter les consignes des autorités, rester à l'abri et se tenir informés en écoutant la radio.



Le Maire déclenche le **Plan communal de sauvegarde (PCS)** et active la cellule de crise en mairie. Il est le **Directeur des Opérations de Secours (DOS)** en lien avec le Préfet.

Les établissements scolaires activent leur **Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS)**. Le personnel sait comment mettre les personnes en sécurité.

Si l'événement est très important ou s'il touche plusieurs communes, la Préfecture active les dispositions du **plan d'Organisation de la Réponse de la Sécurité Civile (plan ORSEC)**. Le Préfet devient alors le **Directeur des Opérations de Secours (DOS)** en lien avec

LES MOYENS D'ALERTE

En cas d'événement grave, l'alerte à la population relève de la responsabilité des autorités locales.

Selon la nature du danger, elle peut être donnée par différents moyens :



L'alerte sur le terrain

Les équipes de la **Mairie**, de la **Police Municipale** et des **services de secours** pourront diffuser les consignes à respecter dans les secteurs concernés.



Le panneau lumineux

Un message d'information pourra être diffusé sur le panneau lumineux devant la mairie.



FR-ALERT

Est un système d'alerte des populations qui permet d'envoyer des notifications sur les téléphones portables des personnes présentes dans une zone confrontée à un danger. Opérationnel depuis juin 2022, il informe de la nature, de la localisation du danger et des comportements à adopter sans passer par une application ou une inscription préalable.



L'application «TOUT'3B»



La Mairie peut vous alerter par téléphone via l'application «TOUT'3B» **téléchargeable gratuitement** sur tous les téléphones portables (Android ou iPhone).



À l'écoute de la radio

En cas d'accident majeur, l'alerte peut être également relayée par les médias. Mettez-vous à l'écoute des radios locales :

FREEDOM / REUNION 1^{re}



Les réseaux numériques officiels

Sur Internet, attention aux rumeurs !

Informez-vous grâce aux comptes officiels des autorités sur Facebook et Twitter et sur le site officiel de la ville.

Préfecture :  @Prefet974

Mairie : <https://trois-bassins.re>

Ville de Trois-Bassins  villedetroisbassins

L'HEBERGEMENT D'URGENCE À LA SUITE D'UNE ÉVACUATION

Si la situation l'impose, les services de la Mairie en lien avec les autorités organisent l'accueil des sinistrés dans un ou plusieurs centre(s) d'hébergement d'urgence.

Les équipements de la commune peuvent être mobilisés (**certaines écoles lors d'un épisode cyclonique ou d'autres lieux communaux : maison de quartier, complexe, etc.**) tout comme des structures d'accueil dans les communes voisines si la situation le nécessite.

Si l'évacuation est ordonnée, il convient de quitter votre logement vers un lieu d'accueil (chez un proche choisi à l'avance ou vers un hébergement d'urgence). **Vous serez par ailleurs informés du choix du lieu d'hébergement retenu et des dispositions à prendre afin de vous y rendre en évitant le danger.**

COMMENT ÊTRE INFORMÉ EN CAS D'ÉVACUATION ?

La Ville communiquera sur l'ouverture des centres d'hébergement d'urgence via les différents moyens d'alerte listés auparavant. Vous serez aussi informés en temps réel par les agents municipaux et les services de secours présents sur le terrain.



Les moyens d'alerte et d'hébergement peuvent évoluer dans le temps. Vous devrez vous conformer aux consignes qui seront données le jour J par la mairie et les services de secours.



Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20250116-de-160125-1_6-DE
Date de réception préfecture : 22/01/2025
Date de transmission : 22/01/2025
Centre de réception : commune de Trois-Bassins (source : mairie de Trois-Bassins)



LE RISQUE INONDATION

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone avec des hauteurs d'eau variables provoquées par le débordement d'un cours d'eau, la submersion marine ou un phénomène de ruissellement.

Le ruissellement comprend l'ensemble des circulations d'eau sur les versants, en dehors des cours d'eau. Il s'intensifie lorsque les eaux de pluie ne parviennent pas à s'infiltrer dans les sols et peut conduire à l'inondation de secteurs pourtant éloignés des cours d'eau, notamment les zones basses (cuvettes). Il peut être aggravé par l'engorgement des systèmes d'évacuation des eaux pluviales, lors de précipitations intenses. **L'imperméabilisation du sol** par les aménagements (bâti, voiries, parking, etc.) et **certaines pratiques agricoles** peuvent limiter l'infiltration des précipitations et accentuer le ruissellement.

Le littoral de Trois Bassins peut également être concerné par un phénomène de **submersion marine** pouvant impacter les zones à proximité de l'océan ainsi que l'écoulement des cours d'eau.

LE RISQUE SUR LE TERRITOIRE DE TROIS-BASSINS

La commune de Trois-Bassins est délimitée au nord par la Ravine Trois-Bassins et au sud, par la Petite-Ravine, à l'est, par Mafate et à l'ouest, par l'Océan Indien. **La diversité du relief et l'océan** exposent la commune aux inondations (à proximité des ravines et à proximité du littoral).

Les inondations surviennent principalement durant **la période cyclonique du 15 novembre au 15 avril**.



Trois-Bassins est également concerné par un **Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRN)** «inondations et mouvements de terrain» et un **Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL)** «recul du trait de côte et de submersions marines».

Ils ont été approuvés respectivement en 2013 et 2019 et ont pour objectif de réglementer l'urbanisme sur le territoire tout en définissant des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde devant être prises sur les zones de ces PPR.

Débordement de la ravine des Trois-Bassins suite au cyclone Batsirai de février 2022 (source : mairie de Trois-Bassins)

LES BONS RÉFLEXES

- Informez-vous sur le risque
- Préparez son kit d'urgence (voir à la fin du document)
- Préparez une réserve d'eau potable et de nourriture
- Montez les objets utiles et/ou de valeur dans les étages
- Mettez les produits dangereux ou polluants au sec et surélevez le mobilier



Conformez-vous aux consignes des autorités (Mairie, pompiers, etc.)



Ne téléphonez qu'en cas d'urgence pour ne pas encombrer les lignes



Si besoin, coupez l'électricité, le gaz et fermez les ouvertures



Écoutez les radios locales : **FREEDOM, REUNION 1^{RE}, etc.**



N'allez pas chercher les véhicules stationnés en parkings souterrains sauf en cas de consignes des autorités



En cas de fortes pluies, n'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils y sont en sécurité



Ne tentez jamais de circuler dans une zone inondée et ne franchissez pas de radiers



Montez les objets utiles et/ou de valeur dans les étages

- Aérez et désinfectez les pièces
- Ne rétablissez les réseaux qu'après vérification technique
- Assurez-vous que **l'eau du robinet est potable**
- Faites l'inventaire des dégâts
- Prenez contact avec la mairie et votre compagnie d'assurance
- Conformez vous aux consignes données, entamez les démarches pour l'indemnisation du sinistre

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20250116-de-160125-1-6-DE
Date de télétransmission : 22/01/2025
Date de réception préfecture : 22/01/2025





LE RISQUE VIGILANCES MÉTÉOROLOGIQUES ET CRUES

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Des phénomènes naturels météorologiques et hydrologiques dangereux (fortes pluies/orages, vents forts, vagues/submersion et crues), de durées variables, viennent régulièrement perturber tout ou partie de l'île. Pour gérer l'ampleur que ces phénomènes peuvent prendre dans certains cas, le dispositif spécifique ORSEC (DSO) « vigilances météorologiques et crues » a été mis en place pour : anticiper et gérer un événement tout en assurant l'information et l'alerte de la population du mieux possible.



Les vents forts

Régulièrement, des **vents violents** soufflent sur l'île de La Réunion. Ils sont de l'ordre de 100 à 150 km/h et généralement associés à un système dépressionnaire tropical ou polaire.

Les tempêtes tropicales les plus récentes à La Réunion sont Diwa (2006), Haliba (2015) et Berguitta (2018).



Les fortes pluies

De par son relief important, La Réunion détient tous les records mondiaux de précipitations pour les périodes comprises entre 12 heures et 15 jours. Ils correspondent au passage de dépressions et de cyclones aux abords de l'île ou à des orages intenses très localisés.



Les fortes houles

Se reporter au risque «Houle, marée de tempête et tsunami» (pages 14 et 15)



Les orages

Les orages sont caractérisés par la présence d'éclairs et de tonnerre avec ou sans précipitations.

Un zonage du risque météorologique a été réalisé au sein de l'île en tenant compte des réalités géographiques et climatiques. Elles sont au nombre de 5 : **Trois-Bassins se situe dans la zone 5-Ouest** avec Saint-Leu, Saint-Paul, le Port et la Possession.



Les crues

Se reporter au risque inondation (pages 8 et 9)

LES BONS RÉFLEXES



Écoutez les radios locales :
FREEDOM, REUNION 1^{RE}, etc.

- Rangez les objets fragiles susceptibles d'être endommagés
- Soyez vigilant face à l'envol et aux chutes possibles d'objets (branches, tôles, etc.)
- Prévoyez des moyens d'éclairage (bougies, groupe électrogène, etc.)
- Faites une réserve d'eau potable
- Restez confiné
- N'intervenez pas sur les toitures
- Ne touchez pas les fils électriques tombés au sol
- Ne sortez pas en mer et renforcez les amarres des bateaux à quai
- Ne vous promenez pas sur le littoral, sur les plages ou en forêt
- En cas d'obligation de déplacement, évitez les secteurs forestiers, limitez votre vitesse et tenez un proche informé
- Ne prenez votre véhicule qu'en cas d'absolue nécessité et assurez-vous que la circulation est autorisée
- Ne tentez pas de traverser les radiers submergés

LES NIVEAUX DE VIGILANCE MÉTÉO POUR ALERTER



NIVEAU 1 : Pas de vigilance particulière.

NIVEAU 2 : Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque et tenez-vous informé.

NIVEAU 3 : Soyez très vigilant. Des phénomènes dangereux sont possibles.

NIVEAU 4 : Une vigilance absolue s'impose. Des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous informé et conformez-vous aux consignes des autorités.

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20250116-de-160125-1-6-DE
Date de télétransmission : 22/01/2025
Date de réception préfecture : 22/01/2025



LE RISQUE CYCLONIQUE

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Un cyclone est une perturbation atmosphérique tourbillonnaire de grande échelle caractérisée par une zone de basses pressions et qui affecte le sud-ouest de l'océan Indien durant l'été austral. Le cyclone reste un phénomène exceptionnel et particulièrement intense qui impacte l'ensemble de l'île et pour lequel des actions spécifiques sont engagées.

Il s'accompagne de plusieurs phénomènes météorologiques :

- Des vents violents avec des rafales pouvant aller jusqu'à 350 km/h,
- Des pluies diluviales intenses responsables d'inondations brutales, de coulées de boue et glissements de terrain,
- Une houle cyclonique importante sur le littoral,
- Des marées cycloniques ou marées de tempête correspondant à une élévation anormale du niveau de la mer.

LE RISQUE SUR LE TERRITOIRE DE TROIS-BASSINS

Même si tous les secteurs de l'île sont susceptibles d'être touchés par le vent et les précipitations associés au passage d'un cyclone, il apparaît que les régions **Nord-Est et Est** de La Réunion sont davantage exposées, notamment à la houle cyclonique.

Les marées cycloniques affectent particulièrement le **fond des baies**, notamment à Trois-Bassins, et les villes construites en bordure du littoral et à l'**embouchure** des rivières et des ravines.

La période cyclonique s'étend **du 15 novembre au 15 avril**, et la période critique pour leur formation correspond aux mois de **janvier, février et mars**.

Plusieurs cyclones ont impacté l'île et la commune au cours du temps : Cyclone Gamède en février 2007, Cyclone Gaël en février 2009, Cyclone tropical Bejisa en janvier 2014, Cyclone Batsirai en février 2022, etc. Le plus récent est le cyclone Belal ayant impacté l'île en janvier 2024 !

Dès lors que La Réunion est menacée par le passage d'un système de nature cyclonique, le dispositif spécifique ORSEC « Cyclones » est activé. On retrouve les niveaux suivants :

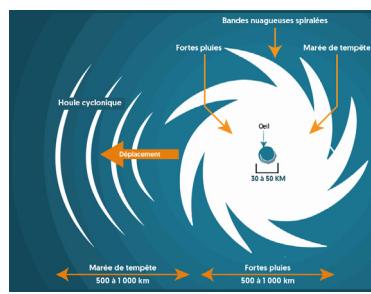
LA PRE-ALERTE CYCLONIQUE : une tempête tropicale ou un cyclone évolue dans la zone et peut représenter une menace pour La Réunion dans les jours qui suivent (délai de 24 à 72h) ;

L'ALERTE ORANGE : une tempête tropicale ou un cyclone évolue dans la zone et représente un danger pour La Réunion dans les 24h qui suivent ;

L'ALERTE ROUGE : une tempête tropicale ou un cyclone impacte La Réunion avec des effets, liés à la pluie ou aux vents importants à très importants, attendus sur tout ou partie du territoire (préavis de 3h) ;

L'ALERTE VIOLETTE : un cyclone tropical (cyclone majeur) impacte La Réunion avec des vents cycloniques de plus de 200 km/h et représente un danger imminent pour tout ou partie du territoire (préavis de 3h) ;

LA PHASE DE SAUVEGARDE : la menace cyclonique s'éloigne mais le météore a causé des dégâts. Des dangers subsistent même si les conditions météorologiques sont en cours d'amélioration. Des restrictions de circulation peuvent affecter tout ou partie de l'île.



Formation d'un cyclone tropical
(Source : risquenaturels.re)

LES BONS RÉFLEXES



Écoutez les radios locales :
FREEDOM, REUNION 1^{RE}, etc.

- Mettez-vous à l'abri et fermez les portes et les fenêtres
- Stoppez toute activité de plein air et annulez toute sortie en mer ou rivière
- Éloignez-vous du bord de mer et **ne vous promenez pas en forêt**
- Vérifiez l'amarrage de votre navire et l'arrimage du matériel à bord
- Débranchez les appareils électriques
- **Ne franchissez pas** de radiers
- Limitez les déplacements et n'évacuez qu'à la demande des secours
- En extérieur, **restez vigilant aux chutes** possibles d'objets divers
- Si vous êtes déjà en mer, **ne retournez pas au port**. Dirigez-vous vers le large le plus rapidement possible
- Réparez ce qui peut l'être sommairement
- Prenez des nouvelles de vos voisins
- Coupez les branches et les arbres instables
- N'intervenez pas sur les toitures et ne touchez **en aucun cas** à des fils électriques tombés au sol
- Prenez contact avec la mairie et votre compagnie d'assurance
- Conformez vous aux consignes données, entamez les démarches pour l'indemnisation du sinistre



En cas de risque cyclonique

- **Ne vous abritez pas sous un arbre, une paroi ou un parapluie**
- **Éloignez-vous des structures métalliques** (pylônes, grilles, poteaux, etc.)
- **Ne courez pas**
- **Ne vous engagez pas sur une voie inondée et ne franchissez pas de radiers**
- **Réfugiez-vous dans une zone sécurisée** dessus des Plus Hautes Eaux Connues (PHEC)



En voiture

- **Évitez au maximum de passer sous des arbres**
- **Roulez lentement**

Accusé de réception en préfecture
972-219740230-20250116-de-160125-1-6-DE
Date de télétransmission : 22/01/2025
Date de réception préfecture : 22/01/2025



LE RISQUE HOULE, MARÉE DE TEMPÈTE ET TSUNAMIS

QU'EST-CE QUE C'EST ?

LA HOULE : elle reste un phénomène dangereux et même une zone à priori non exposée peut être balayée par une vague soudaine plus forte que les autres. Les vagues peuvent franchir le haut des plages et conduire à des hauteurs d'eau importantes dans les zones basses mais également à des vitesses de courants importantes. Elles peuvent aussi s'accompagner de projections sur les plages de galets. Ces dernières années, les houles ont été l'aléa le plus meurtrier à La Réunion.

LE TSUNAMI : il est caractérisé par une série de vagues très longues générées par un fort séisme sous-marin provoquant un déplacement à la surface du plancher océanique, par une grande éruption volcanique ou par un glissement de terrain sous-marin. Les vagues d'un tsunami se déplacent à très grande vitesse (800 km/h) en pleine mer. Lorsqu'elles arrivent sur le littoral moins profond, elles sont freinées et leur amplitude augmente. Il en résulte une inondation brutale des littoraux jusqu'à plusieurs kilomètres à l'intérieur des terres.

LE RISQUE SUR LE TERRITOIRE DE TROIS-BASSINS

Forte houle : La commune de Trois Bassins n'est soumise qu'aux houles australes notamment durant l'hiver austral.

Il existe 7 zones côtières autour de l'île pour ce risque. Trois-Bassins est dans la zone 3 qui va de la pointe des Aigrettes à la pointe de Sel. Les vagues excèdent souvent une hauteur d'une dizaine de mètres et peuvent atteindre exceptionnellement 25-30m.

Météo-France établit des **vigilances vagues submersion**. En cas de menace, le plan ORSEC «Vigilances Météorologiques et Crues» est déclenché. Il permet d'anticiper, par une annonce précoce, une situation difficile et assure simultanément **l'information la plus large possible des médias et de la population** en diffusant les conseils et les consignes de comportement adaptés à la situation.

En mai 2007, une forte houle australe a déferlée sur les côtes Ouest et Sud, occasionnant de nombreux dégâts dans les ports et la disparition de 2 pêcheurs.

LES BONS RÉFLEXES



Écoutez les radios locales :
FREEDOM, REUNION 1^{RE}, etc.

→ Repérez les zones en hauteur à proximité pour se réfugier

En cas d'alerte



Suivez les consignes des autorités et restez informé par la radio

Dès les premiers signes



Déplacez-vous rapidement vers un endroit en hauteur



Pour les bateaux déjà en mer, restez au large

- Informez les autorités, avec les moyens de communication disponibles, en cas de danger et restez vigilant
- Écoutez les consignes de sécurité diffusées par les autorités
- Nettoyez et désinfectez votre habitation dès que possible pour éviter les moisissures
- Prenez contact avec la mairie et votre compagnie d'assurance
- Conformez vous aux consignes données, entamez les démarches pour l'indemnisation du sinistre

En cas de vigilance vagues submersion :

- Je circule avec précaution en bord de mer, je limite ma vitesse sur les routes exposées à la houle.
- Pour les plaisanciers, et les professionnels de la mer : je ne prends pas la mer et je protège les embarcations en les mettant à l'abri ou en les sortant de l'eau.
- Je ne me baigne pas.
- Je reste très vigilant, je ne m'approche pas du bord de l'eau et je me méfie des rouleaux (même une zone à priori non exposée - rebord de falaise par exemple).

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20250116-de-160125-1_6-DE
Date de télétransmission : 22/01/2025
Date de réception préfecture : 22/01/2025

AVANT

PENDANT

APRÈS

CAS PARTICULIERS



LE RISQUE FEU DE FORÊT

QU'EST-CE QUE C'EST ?

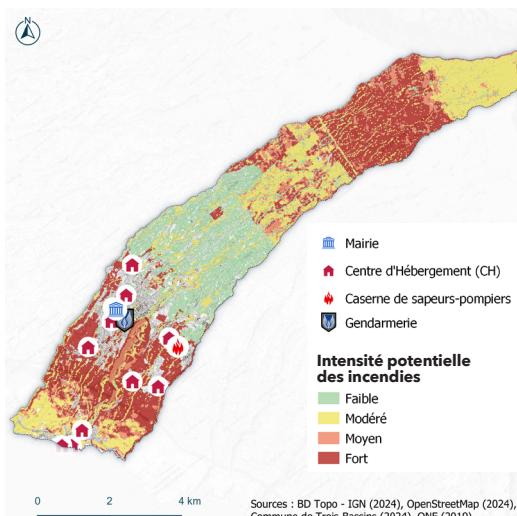
On parle d'incendie de forêt lorsque le feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant. Un incendie est un phénomène qui échappe au contrôle de l'Homme, tant en durée qu'en étendue.

LE RISQUE SUR LE TERRITOIRE DE TROIS-BASSINS

En matière de feux de forêts, on distingue deux zones : **la zone « sous le vent » et la zone « au vent »**. La commune de Trois-Bassins fait partie de la première. La zone « sous le vent » s'étend de Saint-Denis au Tampon et est très sensible aux incendies. La menace concerne plus particulièrement les hauts de l'Ouest et la Plaine des Cafres (côté Tampon) à des altitudes allant de 1 400m à 2 900m sur les communes de : Saint-Paul, Saint-Leu, Trois-Bassins et Les Avirons.

Les zones les plus sensibles sont :

- **les zones de branles** où la plupart des incendies démarrent et se développent sur de grandes surfaces (65 % des surfaces parcourues de 1990 à 2002) ;
- **les zones rurales au contact de la forêt** sont très sensibles (acacia et friches) ;
- **les sous-bois de tamarins** présentent une couche humifère (d'humus) du sol, très épaisse, extrêmement combustible (un peu comme la tourbe) : l'avoune. Les feux d'avoune sont très difficilement contrôlables (en 1988, plus de 3 000 ha ont été parcourus et partiellement détruits par le feu) ;
- **les zones de plantations ou de forêts cultivées** facilement accessibles au public (55 % des départs de feu, mais moins de 25 % des surfaces parcourues)



À La Réunion du 15 août au 15 janvier, tout emploi du feu est interdit, y compris l'écoubage, à l'exception de l'emploi du feu dans les habitations, dans leurs dépendances et dans les places à feu aménagées à cet effet, ainsi que les bâtiments, ateliers et usines, par l'arrêté préfectoral n° 2016 du 17 octobre 2018.

Pendant cette période, toute incinération de végétaux coupés est interdite. Des dérogations exceptionnelles peuvent être accordées par le maire dans des cas bien particuliers et sous réserve d'en faire la demande. Tout contrevenant s'expose à des poursuites pénales pouvant s'élever jusqu'à 750€ selon les circonstances.

LES BONS RÉFLEXES



Écoutez les radios locales :
FREEDOM, REUNION 1^{RE}, etc.

- Conformez-vous aux consignes des autorités (mairie, pompiers, etc.)
- Prévoyez les moyens de lutte (points d'eau, matériels, etc.)
- Débroussaillez régulièrement
- Ne provoquez pas de flamme, ni d'étincelle. **Ne pas fumer**
- Nettoyez les toitures et gouttières



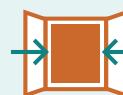
Si besoin, **coupez** l'électricité, le gaz et fermez les ouvertures



Dans la nature, éloignez-vous du feu



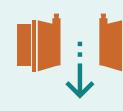
Arrosez le bâtiment avant l'arrivée des flammes



Abritez-vous dans un bâtiment et fermez les portes et les volets



Ne téléphonez qu'en cas d'urgence pour ne pas encombrer les lignes



Dégagez les voies d'accès



Débâchez la piscine



Préparez vous à l'évacuation : n'évacuez que sur ordre des autorités

- Éteignez les foyers résiduels

- Prenez des nouvelles de vos voisins

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20250116-de-160125-1-6-DE
Date de télétransmission : 22/01/2025
Date de réception préfecture : 22/01/2025



AVANT

PENDANT

APRÈS



LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Un mouvement de terrain est le déplacement plus ou moins brutal du sol et du sous-sol, il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

LE RISQUE SUR LE TERRITOIRE DE TROIS-BASSINS

A La Réunion, les mouvements de terrain sont fréquents, on en décompte entre plusieurs dizaines et plusieurs centaines par an. La commune de Trois-Bassins est concernée par plusieurs phénomènes :

- Les chutes de pierres ou de blocs, et les éboulements ;
- Les glissements de terrain et coulées de boues associées ;
- Les érosions de berge ;
- Le ravinement.

Trois-Bassins est également concerné par un **Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRN)** « **inondations et mouvements de terrain** ». Comme détaillé pour le risque inondation, il a pour objectif de réglementer l'urbanisme sur le territoire tout en définissant des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.

Éboulements et chutes de blocs

C'est un **déplacement rapide, discontinu et brutal**. Il est la conjonction de plusieurs facteurs comme l'individualisation de blocs au sein d'une formation massive ou bien l'action mécanique de l'eau, la croissance de la végétation, etc.

Glissement de terrain et coulées de boue

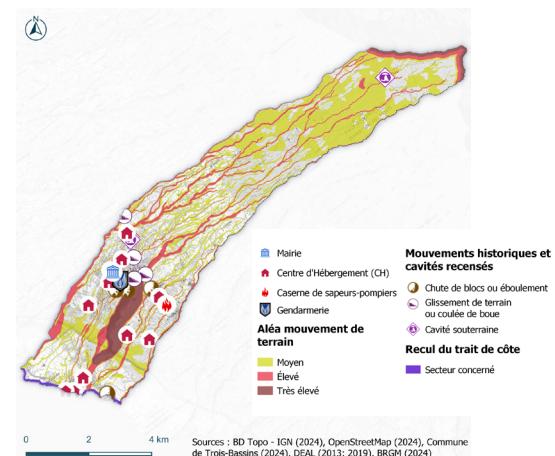
C'est un **déplacement de masse** généralement lent et brutal. Il peut évoluer en coulée de boue si le matériau contient assez d'eau.

Erosion de berges

Ce phénomène se manifeste par un « **arrachement** » de la berge d'un cours d'eau soumis à la force érosive de l'écoulement de l'eau. Il est présent dans la majorité des ravines de la commune.

Ravinement

Il est le résultat du **ruissellement des eaux superficielles**, ou bien des écoulements de crues. C'est un **processus lent** (quelques centimètres par an) qui peut être accéléré par le passage de courants (laves torrentielles).



LES BONS RÉFLEXES



Écoutez les radios locales :
FREEDOM, REUNION 1^{RE}, etc.



Conformez-vous aux consignes des autorités (Mairie, pompiers, etc.)



Éloignez-vous de la zone dangereuse et ne revenez pas sur vos pas



Ne pénétrez pas dans un bâtiment endommagé



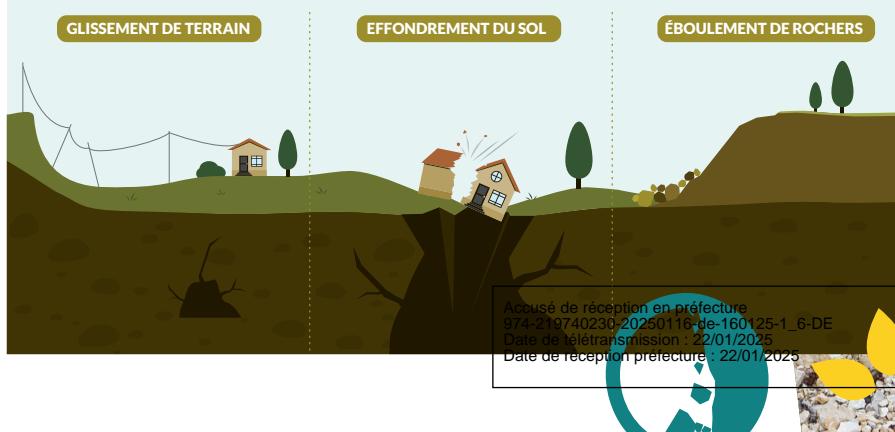
Mettez-vous à disposition des secours



Prenez contact avec la **Mairie** et votre **compagnie d'assurance**



Conformez-vous aux **consignes** données, entamez les **démarches** pour l'indemnisation du sinistre





LE RISQUE VOLCANIQUE

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Le volcanisme représente, au même titre que les séismes, une des manifestations de la tectonique des plaques. On distingue le volcanisme qui prend naissance aux frontières des plaques tectoniques (rifts, dorsales océaniques et zones de subduction), du volcanisme dit de point chaud en milieu de plaques, indépendant de leur mouvement. Le volcanisme s'explique par la remontée en surface d'un magma profond, mais ses manifestations peuvent différer d'une éruption à une autre.

LE RISQUE SUR LE TERRITOIRE DE TROIS-BASSINS

L'île de La Réunion est un **volcan essentiellement sous-marin** dont seul 3% du volume émerge. Cette partie comprend deux massifs : le Piton des Neiges et le Piton de la Fournaise.

À La Réunion, l'**activité éruptive du Piton de la Fournaise** est l'une des plus régulières du monde avec en moyenne une éruption tous les 8 mois depuis la création de l'observatoire volcanologique en 1979.

Parmi les coulées s'épanchant dans l'Enclos, environ 80 % n'atteignent pas le littoral, avec des longueurs inférieures à 5 km. Ces coulées sont généralement issues du sommet ou des flancs du cône central, entre 1 500 et 2 600 m d'altitude.

En cas d'éruption volcanique, Trois-Bassins est exposé aux risques liés aux cheveux de Pélé (filaments de lave) et aux cendres. Cette exposition reste modérée et la fréquence de ce genre d'événement, assez faible.



Éruption du Piton de la Fournaise le 05 avril 2007 -Source - OVPP

LES BONS RÉFLEXES



Écoutez les radios locales :
FREEDOM, REUNION 1^{RE}, etc.

- Renseignez-vous sur les sentiers accessibles
- Restez sur les sentiers balisés
- Si possible, ne commencez pas de randonnée vers le volcan



Respirez à travers un linge humide



Ne vous aventurez pas à l'intérieur de l'enclos



Prévoyez des provisions (à boire et à manger)



Éloignez-vous rapidement de la zone dangereuse et mettez-vous à l'abri

Éruption dans l'enclos

Ne vous aventurez pas à l'intérieur de l'enclos

Éloignez-vous rapidement de la zone dangereuse et mettez-vous à l'abri

- Restez à l'écoute des autorités
- Ne vous approchez pas des coulées
- Ne sortez pas des sentiers balisés

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-2025016-de-160125-1_6-DE
Date de télétransmission : 22/01/2025
Date de réception préfecture : 22/01/2025



LE RISQUE SISMIQUE

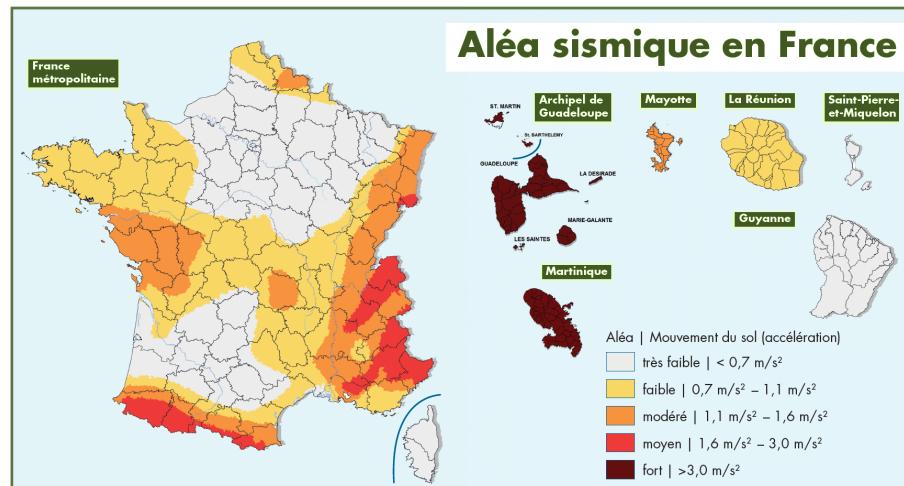
QU'EST-CE QUE C'EST ?

Un séisme correspond à une libération brutale d'énergie lors de la rupture rapide d'une faille de la croûte terrestre. Cette énergie occasionne un tremblement du sol qui se transmet aux bâtiments.

LE RISQUE SUR LE TERRITOIRE DE TROIS-BASSINS

La Réunion ne se situe pas à une frontière de plaque tectonique mais sur la plaque africaine, c'est-à-dire dans une **zone de faible sismicité**. Dans le cadre du zonage sismique de la France (décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 entrée en vigueur le 1^{er} mai 2011), qui compte 5 niveaux de sismicité (de 1 pour le risque très faible à 5 pour les zones à risque fort), l'ensemble de La Réunion se situe dans la **zone de sismicité 2**, c'est-à-dire que le risque est faible mais non négligeable.

Les séismes ressentis et/ou mesurés à La Réunion sont essentiellement d'origine volcanique. Depuis 1650, une dizaine de séismes importants, localisés dans la partie nord de l'île, ont été relevés (1863, 1980, 1990 et 2007).



Zonage sismique de la France d'après l'article D. 563-8-1 du Code de l'environnement (Source : CCR, 2016)

LES BONS RÉFLEXES



Repérez les points de coupure de gaz, d'eau et d'électricité



Fixez, si possible, les meubles lourds afin qu'ils ne soient pas projetés ou renversés



À l'intérieur, abritez-vous sous un meuble solide ou dans l'encadrement d'une porte



À l'extérieur, éloignez-vous des bâtiments



En voiture, arrêtez-vous mais jamais à proximité d'un pont, de bâtiments, d'arbres, etc. Ne sortez pas avant la fin des secousses



Coupez le gaz et l'électricité



Ne téléphonez qu'en cas d'urgence pour ne pas encombrer les lignes



Écoutez les radios locales : **FREEDOM, REUNION 1^{RE}, etc.**



N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils y sont en sécurité



Sortez du bâtiment rejoignez une zone de couverture



À l'extérieur, éloignez-vous des bâtiments

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20250116-de-160125-1-6-DE
Date de télétransmission : 22/01/2025
Date de réception préfecture : 22/01/2025





LE RISQUE CTMD TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

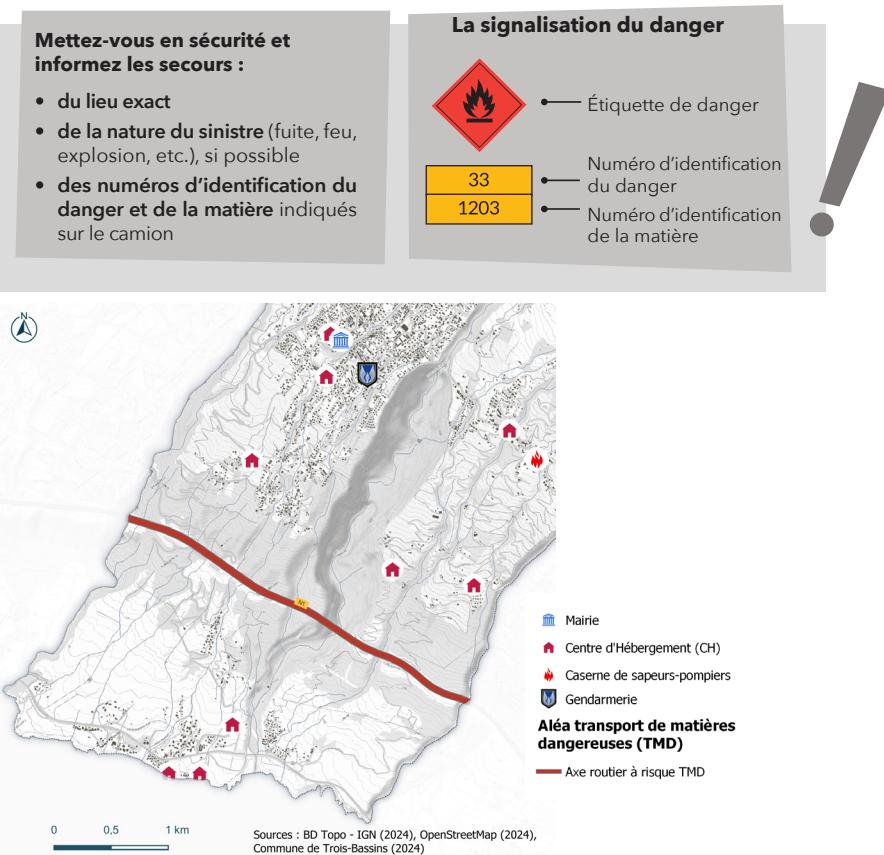
QU'EST-CE QUE C'EST ?

Le transport de matières dangereuses permet l'acheminement de produits utiles à l'industrie (solvants, etc.) mais également d'assurer l'approvisionnement de stations-services en carburant ou les livraisons de fuel ou de gaz auprès de la population. Ce risque TMD peut concerner le réseau routier, ferroviaire ou des canalisations de transport.

LE RISQUE SUR LE TERRITOIRE DE TROIS-BASSINS

Trois-Bassins connaît un **trafic moyen journalier très important** sur la **N1**. Le risque TMD se concentre donc sur cette nationale et les secteurs en bordure de cet axe peuvent être concernés directement en cas d'accident.

SI VOUS ÊTES TÉMOIN
D'UN ACCIDENT



LES BONS RÉFLEXES

- **Informez-vous** sur l'existence d'un risque à proximité
- **Estimez votre propre vulnérabilité** par rapport au risque



Conformez-vous aux consignes des autorités (Mairie, pompiers, etc.)



Écoutez les radios locales : **FREEDOM, REUNION 1^{RE}, etc.**



Coupez le gaz et l'électricité



Ne provoquez pas de flamme ni d'étincelle



Ne téléphonez qu'en cas d'urgence pour ne pas encombrer les lignes



N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils y sont en sécurité



Éloignez-vous de la zone de danger

- **Suivez les consignes des autorités concernant la consommation d'eau et d'aliments issus de la zone impactée**
- **Aérez** les locaux exposés



Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20250116-de-160125-1_6-DE
Date de télétransmission : 22/01/2025
Date de réception préfecture : 22/01/2025

AVANT

PENDANT

APRÈS

AVANT

AVANT L'ÉVÉNEMENT : COMMENT SE PRÉPARER ?



CONSTITUER SON KIT D'URGENCE

- Une lampe de poche
- Un gilet jaune et 1 sifflet
- Des denrées non périssables
- Une bouteille d'eau potable / pers.
- Une trousse de premiers soins
- Une radio à piles
- Des piles de rechange
- De quoi se laver
- Des vêtements de rechange
- Une couverture de survie
- Les photocopies des contrats d'assurance
- Le double des clés de la maison
- S'il y a un bébé : des couches et un biberon vide
- De quoi s'occuper tranquillement (cartes, dés, etc.)
- Les ordonnances, les médicaments
- Un téléphone et son chargeur
- Un moyen de paiement (monnaie, CB)

À COMPLÉTER

LES NUMÉROS DE TÉLÉPHONE UTILES

- Mairie..... 0262 24 80 03
- Préfecture..... 0262 40 77 77
- Sous-Préfecture
de Saint-Paul 0262 35 85 10
- Police Municipale.. 0262 24 14 83
- Urgence électricité
dépannage
- Service des eaux
- Assurance
- Médecin de famille
- École(s) des enfants
- Hôpital
- Proches à contacter.....

BON À SAVOIR

Le Plan Familial de Mise en Sûreté (PFMS) est un document vous permettant de mettre votre famille et vos biens en sûreté en attendant les secours. Vous pouvez le compléter avec vos proches en reprenant les informations contenues dans ce DICRIM et les informations importantes de votre foyer (numéros de téléphone, lieux de mise à l'abri, etc.). Un guide est disponible pour vous aider à rédiger votre PFMS : <http://www.mementodumaire.net/wp-content/uploads/2012/06/Pfms.pdf>

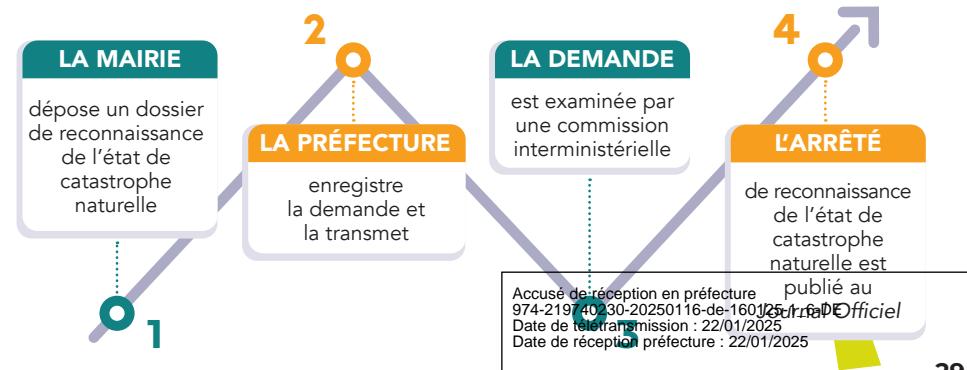
APRÈS

APRÈS L'ÉVÉNEMENT : QUE FAIRE ?

Pour effectuer les démarches d'indemnisation suite à une catastrophe, veillez à respecter les consignes suivantes :



RAPPEL : la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle



NOTES

NOTES

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-20250116-de-160125-1_6-DE
Date de télétransmission : 22/01/2025
Date de réception préfecture : 22/01/2025

RÉCAPITULATIF DES CONDUITES À TENIR

Dans tous les cas : informez-vous au préalable, ne tentez jamais de circuler dans la zone touchée et respectez les consignes de sécurité.

ex. : *fermeture de routes ou ordre d'évacuation*



Conformez-vous aux consignes des autorités (Mairie, pompiers, etc.)



Écoutez les radios locales : **FREEDOM, REUNION 1^{RE}, etc.**



Ne téléphonez qu'en cas d'urgence pour ne pas encombrer les lignes



N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils y sont en sécurité

À EMPORTER À LA DERNIÈRE MINUTE EN CAS D'ÉVACUATION

- Un téléphone portable chargé
- Les médicaments spécifiques
- Les papiers d'identité, la Carte Vitale et un moyen de paiement (monnaie, CB, etc.)

LIENS UTILES

Météo-France (Réunion): www.meteofrance.re
Mairie : <https://trois-bassins.re>
Préfecture : www.reunion.gouv.fr
Risques majeurs en France : www.georisques.gouv.fr

NUMÉROS UTILES

15 SAMU

17 Police nationale

18 Pompiers

112 Appel d'urgence

114 Appel d'urgence pour sourds et malentendants

MAIRIE DE TROIS-BASSINS

2 Rue du General de Gaulle

0262.24.80.03

NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE

Accusé de réception en préfecture
974-219740230-2025016-09-06-14-14-14
Date de télétransmission : 02/09/2016
Date de réception préfecture : 02/09/2016